

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBER**

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré
Séance du 07 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 035-213501653-20261007-2026_72-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Quorum réuni

Date de la convocation : 01-10-2026

Date d'affichage : 01-10-2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.

Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, Aoustin Sylvie, CADIEU Stéphane, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, BIGNON Pablo

Absents

Absents excusés :

Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : BEAUPERIN Philippe

Délibération n° 2026-72

RH : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas d'augmentation ou diminution du temps de travail d'un agent de plus de 10 % de son temps de travail effectif ou de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame Le Maire rappelle que suite à l'obtention d'un concours, un agent a été promu au 1^{er} juillet 2025 au grade d'attaché, stagiaire pendant un an. Cet agent a été titularisé sur le grade d'attaché au 1^{er} juillet 2026, il convient donc de supprimer son ancien grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2026

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent à temps plein de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 7 octobre 2026

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs du service administratif tel que

FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire générale de mairie	Attaché	A	Temps complet	Titulaire	F
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Titulaire	F

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, BEAUPERIN Philippe



